

1580

29 septembre 1980

Extrait du procès-verbal
 - EDA 15 pour exécution avec les pouvoirs
 - EPP 1 pour exécution

Délégation suisse à la 31e session du Comité exécutif du
 Programme du Haut Commissaire des Nations Unies pour les
 réfugiés (Genève, 2 - 14 octobre 1980)

Département des affaires étrangères. Proposition du
 18 septembre 1980 (annexe)

Département de justice et police. Co-rapport du 26 septembre
 1980 (adhésion)

Département des finances- Co-rapport du 26 septembre 1980
 (adhésion)

Conformément à la proposition, le Conseil fédéral

d é c i d e :

1. La délégation suisse à la 31ème session du Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, qui se tiendra à Genève du 6 au 14 octobre 1980, est composée de:
 - Chef de la délégation:
 M. Peter Hess, Directeur de l'Office fédéral de la police, département de justice et police,
 - Suppléants du chef de la délégation:
 M. François-Charles Pictet, ambassadeur, chef de la Mission permanente près les Organisations Internationales à Genève,
 M. Philippe Chapatte, chef de la Section des réfugiés, département de justice et police,
 - Délégué:
 M. F. Meroni, 2ème secrétaire à la Mission permanente de la Suisse près les Organisations Internationales à Genève.
2. La même délégation prendra part à la réunion du Sous-Comité plénier sur la protection internationale, qui aura lieu à Genève les 2 et 3 octobre 1980.
3. Le chef de la délégation pourra faire appel à d'autres spécialistes de l'administration fédérale, si besoin est, pour l'examen de problèmes particuliers.
4. Conformément aux normes du département des finances, les membres de la délégation, à l'exception de M. F.-Ch. Pictet, ambassadeur et de M. F. Meroni, reçoivent une indemnité journalière de fr. 130.--. De plus, le chef de la délégation sera dédommagé, jusqu'à concurrence de fr. 15.--, des frais excédentaires en rapport avec sa fonction. Les indemnités et les frais de voyage seront mis à la charge de la rubrique "débours" du département de justice et police et, respectivement, du département des affaires étrangères.

- 2 -

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

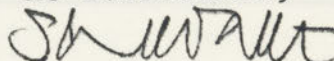
Extrait du procès-verbal:

- EDA 15 pour exécution avec les pouvoirs
- EJPD 3 pour connaissance
- EFD 7 pour connaissance
- EFK 2 pour connaissance
- FinDel 2 pour connaissance

Bernes, le 18 septembre 1980

Pour extrait conforme:

Le secrétaire,


Distribué

Région suisse à la 31e
Comité exécutif du Programme
et Commissaire des Nations
pour les réfugiés (2-14)

La 31e session du Comité exécutif du Programme de Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés se tiendra à Genève du lundi 5 septembre au vendredi 14 septembre 1980. Elle sera présidée, les 2 et 3 septembre prochains, de la réunion du Sous-Comité plénier sur la coopération internationale.

Comme par le passé, les délibérations du Comité exécutif porteront sur les 12 points principaux du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), à savoir la protection internationale, visée de l'accord des instruments internationaux relatifs au statut des réfugiés, et l'assistance matérielle apportée aux réfugiés et aux personnes déplacées, soit pour leur fournir des secours d'urgence, soit pour favoriser leur rapatriement librement choisi, leur réinstallation dans un autre pays ou leur intégration sur place. Le Comité exécutif abordera en outre la question de la création d'un Fonds du HCR pour des solutions durables qui avait reçu l'an dernier l'Accord de principe de la plupart des délégations présentes. Le Fonds envisagé devrait permettre de résoudre les problèmes des réfugiés dans le



DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

o.743.23 (31e) - HB/jc

Berne, le 18 septembre 1980

DistribuéeAu Conseil fédéral

Délégation suisse à la 31e session
 du Comité exécutif du Programme du
 Haut Commissaire des Nations Unies
 pour les réfugiés (2-14 octobre 1980)

La 31e session du Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés se tiendra à Genève du lundi 6 octobre au mardi 14 octobre 1980. Elle sera précédée, les 2 et 3 octobre prochains, de la réunion du Sous-Comité plénier sur la protection internationale.

Comme par le passé, les délibérations du Comité exécutif porteront sur les tâches principales du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), à savoir la protection internationale, visant au respect des instruments internationaux relatifs au statut des réfugiés, et l'assistance matérielle apportée aux réfugiés et aux personnes déplacées, soit pour leur fournir des secours d'urgence, soit pour favoriser leur rapatriement librement consenti, leur réinstallation dans un autre pays ou leur intégration sur place. Le Comité exécutif abordera en outre la question de la création d'un Fonds du HCR pour des solutions durables qui avait reçu l'an dernier l'accord de principe de la plupart des délégations présentes. Le Fonds envisagé devrait permettre de résoudre les problèmes des réfugiés dans le

monde entier, de mettre en place toutes les solutions durables possibles et de seconder les efforts que déploient les pays en développement pour aider les réfugiés. Il jouerait un rôle de catalyseur, en rattachant les projets en faveur des réfugiés aux programmes nationaux de développement économique et social; il donnerait au Haut Commissaire et à la communauté internationale les moyens de réagir plus efficacement et plus rapidement. Au surplus, l'existence d'un fonds de cette nature permettrait de réduire le nombre des appels d'aide, pour des situations particulières. Enfin, le Comité examinera les comptes de 1979 ainsi que l'état des contributions et la situation financière de 1980 et 1981.

Au cours de cette dernière année, la nature des responsabilités du HCR s'est sensiblement transformée et les tâches spéciales qui lui ont été confiées en faveur d'importants groupes de réfugiés et de personnes déplacées ont été d'une diversité et d'une ampleur sans précédent. Des conflits, des bouleversements sociaux, des atteintes aux droits de l'homme ont continué de provoquer le départ de nombreux groupes de personnes et de requérir le concours plus généreux de la communauté internationale par l'entremise du HCR.

La Suisse s'est toujours efforcée de contribuer à améliorer le sort des réfugiés dans le monde, dont le nombre s'élève actuellement à plus de 12 millions. Il importe, dès lors, que le Conseil fédéral soit représenté à la prochaine réunion du Comité.

La question des réfugiés et les relations avec le HCR ressortissent à la fois au Département fédéral de Justice et Police et au Département fédéral des Affaires Etrangères. Aussi, la délégation chargée de représenter le gouvernement suisse au Comité exécutif et au Sous-Comité plénier sur la protection internationale devrait-elle comprendre, comme à l'accoutumée, des agents de l'un et l'autre Département.

- 3 -

Le Département fédéral des Affaires Etrangères estime que la délégation devrait être dirigée par M. Peter Hess, Directeur de l'Office fédéral de la Police. Il conviendrait par ailleurs, de désigner comme suppléant du chef de la délégation l'Ambassadeur François-Charles Pictet, chef de la Mission Permanente de la Suisse près les Organisations Internationales à Genève, qui est en permanence l'interlocuteur du HCR aussi bien pour les questions relevant de la compétence du Département fédéral de Justice et Police que pour celles qui intéressent le Département fédéral des Affaires Etrangères, dans la mesure où la nature de certaines affaires n'exigent pas des contacts directs entre les deux Départements et le HCR.

Compte tenu du fait que l'Ambassadeur Pictet est simultanément chargé de diriger la délégation suisse à la Conférence des Nations Unies sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques, il paraît nécessaire que M. Philippe Chapatte, qui fera partie de la délégation en tant que chef de la Section des réfugiés, soit désigné comme second suppléant. La Division politique III n'étant pas en mesure d'envoyer à Genève son collaborateur spécialisé, qui doit se consacrer en priorité à la rédaction du message concernant les deux Protocoles additionnels aux Conventions de Genève du 12 août 1949, M. F. Meroni, 2ème secrétaire à la Mission Permanente de la Suisse près les Organisations Internationales à Genève, sera membre de la délégation. Au surplus, le chef de la délégation devrait pouvoir faire appel à d'autres spécialistes de l'administration fédérale, si besoin est, pour l'examen de problèmes particuliers, notamment ceux qui relèvent de la compétence de la Division de l'aide humanitaire de la Direction de la coopération du développement et de l'aide humanitaire.

Vu ce qui précède, le Département fédéral des Affaires Etrangères, d'entente avec le Département fédéral de Justice et Police

a l'honneur de

proposer

1. La délégation suisse à la 31ème session du Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, qui se tiendra à Genève du 6 au 14 octobre 1980, est composée de :

- Chef de la délégation :

M. Peter Hess, Directeur de l'Office fédéral de la police, Département fédéral de Justice et Police,

- Suppléants du Chef de délégation :

- M. l'Ambassadeur François-Charles Pictet, chef de la Mission Permanente près les Organisations Internationales à Genève,

- M. Philippe Chapatte, Chef de la Section des réfugiés, Département fédéral de Justice et Police,

- Délégué :

M. F. Meroni, 2ème secrétaire à la Mission Permanente de la Suisse près les Organisations Internationales à Genève.

2. La même délégation prendra part à la réunion du Sous-Comité plénier sur la protection internationale, qui aura lieu à Genève les 2 et 3 octobre 1980.

3. Le chef de la délégation pourra faire appel à d'autres spécialistes de l'administration fédérale, si besoin est, pour l'examen de problèmes particuliers.

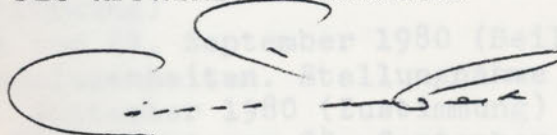
4. Conformément aux normes du Département fédéral des finances et des douanes, les membres de la délégation, à l'exception de M. l'Ambassadeur F.-Ch. Pictet et de M. F. Meroni, re-

1581

- 5 -

çoivent une indemnité journalière de Fr. 130.-. De plus, le chef de la délégation sera dédommagé, jusqu'à concurrence de Fr. 15.-, des frais excédentaires en rapport avec sa fonction. Les indemnités et les frais de voyage seront mis à la charge de la rubrique "débours" du Département fédéral de Justice et Police et, respectivement, du Département fédéral des Affaires Etrangères.

DEPARTEMENT FEDERAL
DES AFFAIRES ETRANGERES



Pierre Aubert

Pour rapport joint :

- au Département fédéral de Justice et Police
- au Département fédéral des Finances

Extrait du procès-verbal :

- au Département fédéral des Affaires Etrangères, en 15 exemplaires, pour exécution
- au Département fédéral de Justice et Police, en 3 exemplaires, pour information
- au Département fédéral des Finances, pour information
- à la Chancellerie fédérale, pour l'établissement des pouvoirs.

Protokollauszug (Antrag mit Beilage) an:

- EDA	20	zum Vollzug
- EDI	3	zur Kenntnis
- EJPD	3	" "
- EPD	7	" "
- EVD	5	" "
- EPK	2	" "
- PinDel	2	" "

Für getreuen Auszug,
der Protokollführer:

